

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 06/09/2017	L'an deux mille dix-sept Le dix-huit septembre à dix-neuf heures Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire
Date d'affichage de la convocation 06/09/2017	
Date d'affichage 22/09/2017	Etaient présents: MM. F.REGNIER, L.TORCHET, D. BARBE, T. BOUVIER, J-F. LE BIHAN, Mmes F.REGNIER, A.FOURNIER, P. RAIMBAULT, V.MALLO, F.CHOPLAIN
Date de Publication 22/09/2017	Formant la majorité des membres en exercice Absents excusés : M. S. HEUZARD qui donne procuration à M. F. REGNIER Absents non excusés : MM J. VAVASSEUR et D. GANDON Assistait également Mme MATHIEU, rédacteur territorial A été élue secrétaire de séance : Mme. Françoise REGNIER
Nombre de conseillers En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 11	

Début de séance à dix-neuf heures

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jean-François LE BIHAN et Madame Viviane MALLO arriveront en retard

1- *Approbation du précédent compte rendu

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

2- *Facturation cantine année scolaire 2017/2018

Par mail du 7 juin 2017 Madame ROZEC a informé les membres du conseil municipal que le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 a relevé le seuil de recouvrement de 5 à 15 euros.

Cela signifie qu'à l'avenir aucun recouvrement ne sera possible si le titre resté impayé, est inférieur à 15 €. Monsieur le Maire rappelle le prix du repas à la cantine 3.20 €.

La commission cantine, dans la rédaction de la fiche d'inscription et du règlement intérieur a précisé que le nombre de repas pris **occasionnellement** durant l'année scolaire (de septembre 2017 à juillet 2018) ne pourra être inférieur à 5. Si ce nombre est inférieur à 5, un forfait de 16 € sera facturé $3.20 \times 5 = 16$ €).

Une autre possibilité s'offre aux parents dans cette situation c'est d'opter pour le prélèvement afin de régler le repas pris occasionnellement lors de la facturation mensuelle.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (9 voix pour, M. LE BIHAN et Mme MALLO étant absents au moment du délibéré)

-décide que si le nombre de repas pris occasionnellement durant l'année scolaire (de septembre 2017 à juillet 2018) est inférieur à 5, un forfait de 16 € sera facturé courant juillet (dernière facturation de l'année scolaire), à moins d'opter au prélèvement au moment de l'inscription de l'enfant pour régler l'avis de sommes à payer lors de la facturation mensuelle.

-précise que si le nombre de repas est supérieur à 5, le montant de la facture correspondra exactement au nombre de repas pris.

3-* Décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu la notification de la Préfecture concernant le reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2017. Le montant s'élève à 13 267 € et n'avait pas été prévu au budget prévisionnel 2017.

Il informe également les membres du conseil que des crédits supplémentaires, non prévus lors de l'élaboration du budget 2017 ont été titrés en section d'investissement à l'article 10223 T.L.E. (taxe d'aménagement) le montant s'élève à 3 303.61 €.

Il précise qu'à chaque manifestation 11 novembre, 8 mai et autres, on fait appel aux services d'un administré bénévole pour animer musicalement les cérémonies. Il présente un devis de la société WATT SONO dont le montant s'élève à 485.60 € T.T.C. comprenant sono micro et son pied, informe les membres que cette dépense peut être considérée commune une dépense d'investissement de par sa durée de vie et qu'elle sera imputée en section d'investissement à l'article 2188.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (9 voix pour, M. LE BIHAN et Mme MALLO étant absents au moment du délibéré).

-décide de faire les inscriptions budgétaires suivantes sur le budget prévisionnel 2017.

Section d'investissement :

Recettes

Art. 10223 : T.L.E. : + 3 303.61 €
Total recettes d'invest. : 3 303.61 €

Dépenses

Art. 2188 :Autres immob. Corpor. : + 3 303.61 €
Total dépenses d'invest. : 3 303.61 €

Section de fonctionnement

Recettes

Art : 73223 : Fonds de péréq. res. Com. et inter 13 267 €

Total des recettes de fonctionnements : 13 267 €

Dépenses

Art. 6218 : Autre personnel extérieur : + 6 000 €
Art. 61558 : Autre biens mobiliers : + 1 000 €
Art.: 61551 : Matériel roulant : + 2 000 €
Art.: 615231 : Entretien et réparations voirie : + 4 167 €
Art 60636 : Vêtement de travail : + 100 €
Total des dépenses de fonctionnement : 13 267 €

-entérine la décision de Monsieur le Maire concernant l'imputation de la dépense de l'ensemble SONO pour animer toutes les manifestations et cérémonies communales en section d'investissement, dont le montant s'élève à 485.60 € T.T.C.

-précise que le montant total des recettes et des dépenses en section d'investissement s'élève à un montant de 309 384.87 €

-précise que le montant total des recettes et des dépenses en section de fonctionnement s'élève à un montant de 465 970.60 €

-précise que le budget reste ainsi équilibré en dépenses et en recettes dans ses deux sections.

-charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et de signer tout document y afférent

4-*Bilan comice

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux qui ont été actifs, chacun suivant leur possibilité et leur capacité pour que la manifestation du comice se déroule aux mieux.

Il remercie également tous les bénévoles, les membres du comité des fêtes et les aînés ruraux.

De cette manifestation, il en ressort un manque de communication importante entre tous les acteurs, une organisation tardive qui a eu pour conséquence l'absence d'éléments pour bien fonctionner.

La commune a fait un premier versement de 3 000 € sur la subvention de 10 000 prévue.

Du personnel supplémentaire a été recruté par le biais de l'association coup d'main service pour aider l'agent communal avant ses congés puis ensuite à son retour. Le coût de cette mise à disposition a été d'environ 4 000 €.

Monsieur le Maire précise que lors de la préparation de la manifestation, la potence à l'entrée du terrain de loisirs a été accrochée et un courrier a été fait pour établir un constat et faire intervenir les assurances avec les intéressés.

5-* Bilan réorganisation restaurant scolaire

Lors du dernier conseil d'école, il a été fait mention de dysfonctionnements entre le corps enseignants et les agents en charge de la cantine scolaire / surveillance sur cour.

La commission cantine s'est donc réunie avec le prestataire CONVIVIO, pour dresser un bilan, et essayer de remédier à ce qui ne fonctionne pas correctement. Une réorganisation de la totalité du service a été mise en place à l'aide de tous les acteurs, les objectifs étant de responsabiliser les agents dans leurs fonctions, favoriser l'éveil gustatif des enfants, amener les parents à s'adresser directement en mairie pour toutes les affaires la concernant, favoriser la communication entre le corps enseignant et les élus ainsi que le personnel administratif, et gérer les déchets alimentaires afin de mieux faire remonter l'information auprès du prestataire.

Monsieur le Maire précise que nous faisons de plus en plus face à un problème récurrent, trouver du personnel pour la surveillance de 12h00 à 13 h30 et de 15h45 à 16h30, il a donc sollicité de nouveau la personne qui était venue aider l'agent technique cet été.

Madame MALLO qui vient d'arriver à la séance prend la parole pour expliquer le fonctionnement dans les grandes lignes.

Le service des repas se fait en une seule fois, les enfants sont placés sur des tables de huit, de manière à ce que les agents qui servent, puissent le faire simultanément pour 16 enfants, ainsi le temps d'attente pour les autres est réduit. Les enfants ne se déplacent plus dans la salle de restauration. Le pointage se fait à la fin du repas, les enfants sont ainsi plus calmes et cela permet au personnel de bien connaître le nom et prénom de chacun d'entre eux. Un problème qui perdure, le bruit, Monsieur le Maire informe que des travaux vont être envisagés sur l'exercice 2018 pour améliorer le confort de nos rationnaires.

Un livret de bonne conduite a été mis en place.

Elle en profite pour remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour le bon fonctionnement, la commission cantine, le service administratif, Monsieur le Maire, les trois agents en charge de la cantine qui ont fourni des efforts importants dont un qui a su réapprendre à travailler en équipe.

6-* Travaux

Îlot au niveau du lavoir

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Madame DESTOUCHES Sophie, Direction des routes, Responsable du secteur, Département de la Sarthe qui fait le constat que des travaux de réfection de la rue du stade sont terminés et que l'îlot au niveau du carrefour avec la RD 65 a été supprimé et qu'à la place, un dôme a été confectionné avec des panneaux scellés dans l'enrobé. Ce qui représente des obstacles en milieu de voie qui normalement doivent être implantés au-delà d'une bordure.

Monsieur le Maire précise qu'il va prendre contact avec cette dernière pour régulariser cette situation en créant un îlot réglementaire, et qu'en attendant, il va être réalisé par l'agent communal un marquage en zébras cerné d'une ligne continue.

Sécurité centre bourg

Monsieur le Maire va se rapprocher des services de l'ATESART et de la Direction des routes, Département de la Sarthe, pour créer un dossier complet sur la sécurité de notre centre bourg. Les démarches faites par certains habitants (pétitions et autres) seront prises en considération. Il rappelle que pour tout projet, il y a un aspect technique, juridique et financier non négligeable. Ce dossier pourra être soumis au service concerné pour une demande de subvention sur l'exercice 2018.

Bâtiment scolaire : isolation

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé la construction d'une salle de restauration, un architecte avait été contacté et le chiffrage approximatif pour un tel projet avoisinait les 300 000 €.

L'insuffisance budgétaire, les baisses des dotations, le gel de certaines subventions, la baisse de l'effectif cantine dans les prochaines années ont freiné cet objectif et ne permet pas de s'engager dans de tels travaux sur du long terme.

Lors de la réorganisation du restaurant scolaire, dans son fonctionnement, il a été constaté l'urgence de procéder à l'isolation acoustique et thermique du bâtiment pour améliorer le confort des enfants ainsi qu'une

remise aux normes de la cuisine, projet plus approprié à notre budget. Ce projet sera envisagé sur l'exercice 2018.

Questions diverses

Taxe d'aménagement : Actuellement le taux appliqué sur la commune est de deux pour cent, dans son courrier du 1^{er} septembre 2017, le directeur départemental des territoires nous précise que pour délibérer sur l'instauration ou toute évolution de la TA, le délai impératif est jusqu'au 30 novembre 2017.

Les membres du conseil municipal souhaitent laisser le taux de Taxe d'Aménagement inchangé.

Eolien : Monsieur le Maire rappelle à ses membres du conseil municipal l'envoi d'un mail où il invitait ceux qui étaient intéressés à se manifester pour visiter un site éolien qui se rapprocherait du notre.

Suite à cela une visite est prévue dans le Morbihan le 7 novembre 2017

Rythme scolaire : Monsieur le Maire expose la situation à laquelle il est confronté.

Il est de plus en plus difficile de trouver du personnel pour trois quart d'heure, de 15h45 à 16h30.

Cela génère un coup pour la commune environ 20 € par surveillance, le problème de l'animation des enfants par rapport à la péri-scolaire ; les salles d'école ne sont pas toujours disponibles ; dans le cas du soutien scolaire, il n'est pas rare de faire cohabiter les deux groupes, ceux qui sont en soutien et l'autre groupe à surveiller en attendant le car de 16h30.

A la vue des positions divergentes des spécialistes, on peut se poser la question de la pérennité d'un tel service et s'il n'est pas préférable de repasser à la semaine des 4 jours d'école.

Il propose une délibération d'intention afin d'exposer cela auprès du conseil d'école, des enseignants des deux écoles, des membres du SIVOS.

Il demande à son conseil de se positionner par rapport à cet état de fait mais face à l'indécision de bon nombre de membres, rien ne ressort figé de la discussion.

Installation classée pour la protection de l'environnement : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Préfet a donné son autorisation par arrêté n° DCPAT2017-0497 du 1er septembre 2017 à Monsieur GAUDIN Lionel pour l'exploitation d'un élevage avicole se situant au lieu-dit « Le Champ du Meslier sur le territoire de la commune de Saint Mars de Locquenay, que cet arrêté est bien affiché à la mairie, visible de l'extérieur à la date du 4 septembre 2017 et ce , pour une durée d'un mois minimum, que cet arrêté est accompagné d'un avis faisant connaître qu'une copie en a été déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de tout intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD			X	Donne procuration à M. S.HEUZARD
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
Julien VAVASSEUR		X		
Patricia RAIMBAULT	X			
Fanny CHOPLAIN	X			
Viviane MALLO	X			
David GANDON		X		

Anita FOURNIER	X			
Thomas BOUVIER	x			
Daniel BARBE	X			
Françoise REGNIER	X			